

Procédure administrative :	<i>Équité et éducation inclusive : élèves</i>	Numéro :	<i>PA – 7.051.2</i>
Catégorie :	<i>Administration des écoles</i>	Pages :	<i>5</i>
Approuvée :	<i>le 1^{er} novembre 2010</i>	Modifiée :	<i>le 1^{er} mai 2017</i>

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence a pour objectif de fournir, dans la conduite de ses diverses opérations, un milieu d'apprentissage qui appuie, comprend, identifie, examine et cherche à éliminer les préjugés, les obstacles et la dynamique du pouvoir tout en favorisant la diversité au sein de sa communauté catholique de langue française, et ce, dans le respect de ses droits constitutionnels et linguistiques.

Le Conseil scolaire catholique Providence accorde une importance primordiale à sa double mission catholique et francophone. Il entend soutenir pleinement cette dernière en se prévalant de la protection que lui accordent la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur l'éducation*.

Les principes d'équité et d'éducation inclusive et les obstacles fondés sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut socioéconomique, les capacités physiques ou intellectuelles, ou d'autres facteurs sont formulés dans la présente procédure administrative dans le respect des valeurs catholiques et seront mis en œuvre dans le respect de ces droits.

2. Les politiques, programmes, directives administratives, lignes directrices et pratiques du Conseil

Le Conseil scolaire veille à cerner et éliminer, dans le respect de ses droits confessionnels et linguistiques, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques fondés sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut socioéconomique, les capacités physiques ou intellectuelles, ou d'autres facteurs susceptibles de nuire à l'apprentissage et au développement des élèves et à leur contribution à la société.

Le Conseil scolaire établit le cadre sur lequel reposeront l'élaboration et la révision des politiques, programmes, procédures administratives, lignes directrices et pratiques régissant les élèves, y compris les codes de conduite des écoles.

Ce cadre traitera notamment des points suivants :

- 2.1 les éléments à considérer en rapport avec les principes d'équité et d'éducation inclusive;
- 2.2 le processus à suivre afin de repérer les modifications à apporter, notamment en ce qui concerne la consultation des parties prenantes;
- 2.3 le suivi à assurer afin d'évaluer l'incidence de l'intégration des principes d'équité et d'éducation inclusive dans les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques régissant les élèves;
- 2.4 la révision de la politique.

3. Le leadership collectif et engagé

Le conseil reconnaît le lien crucial qui existe entre la participation active des élèves en matière d'équité et d'éducation inclusive et l'amélioration de leurs résultats, et s'efforce de créer des occasions suscitant, à divers degrés, une telle participation.

Le conseil favorise un milieu collaboratif dans lequel les participants ont en commun un engagement envers les pratiques d'équité et d'éducation inclusive, et apportent leur soutien à ces pratiques. Cette approche collaborative soutient la participation active des élèves, des parents, des universités et collèges, des organismes prestataires de services et des autres partenaires communautaires.

Le conseil offre aux élèves des occasions de participer à des initiatives de formation et de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive conformément aux enseignements catholiques et aux droits confessionnels.

Le conseil désigne une personne qui assure la liaison avec le ministère de l'Éducation et les autres conseils scolaires pour échanger des renseignements sur les défis rencontrés, les ressources utilisées pour y faire face et les pratiques réussies mises en œuvre par le conseil en matière d'intégration des principes d'équité et d'éducation inclusive conforme à la religion catholique et aux enseignements moraux de l'Église catholique.

4. Les relations communautaires dans le milieu scolaire

Le conseil s'efforce à mettre en place des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui entravent l'engagement des élèves de façon à ce que la diversité des groupes soit mieux représentée au sein de ses comités.

Le conseil examine ses partenariats communautaires pour s'assurer qu'ils soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et reflètent la diversité de la communauté dans son ensemble tout en respectant l'enseignement de l'Église catholique et sa mission linguistique.

Des relations solides, positives et respectueuses sont essentielles à la réalisation de changements véritables donnant à tous les élèves la possibilité de réaliser leur plein potentiel, quelle que soit leur situation personnelle.

5. Le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation

Les élèves doivent se sentir motivés et responsabilisés dans leur apprentissage, appuyés par le personnel enseignant et non enseignant et bien accueillis dans leur milieu d'apprentissage. Pour se faire, le conseil fournit à ses élèves des occasions d'apprentissage authentiques et pertinentes au sujet de différents contextes historiques et culturels.

Grâce à l'examen des ressources et des pratiques d'enseignement et d'évaluation, le conseil s'efforce de cerner et d'éliminer, le cas échéant, les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

Le conseil révisé les politiques et pratiques d'évaluation et de communication des travaux des élèves afin d'y relever et d'en communiquer les préjugés systémiques potentiels et de les éliminer. Le conseil apporte des adaptations raisonnables au besoin.

6. Lignes directrices sur les adaptations pour diverses religions

Le conseil promouvoit le respect des valeurs que sont la liberté de religion et l'absence de comportements discriminatoires ou de harcèlement basés sur la religion, et prendra toutes les mesures raisonnables pour fournir une adaptation pour motifs religieux en fonction des droits conférés au système scolaire catholique par la loi en matière de confessionnalité les dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de la *Charte canadienne des droits et libertés*, du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et de la *Loi sur l'éducation*.

Le Conseil scolaire établit une procédure d'examen des demandes d'adaptation pour motifs religieux présentées par un élève ou au nom d'un élève. Cette procédure traite notamment des éléments suivants :

- 6.1 Des adaptations raisonnables dans le milieu d'apprentissage qui pourront être accordées à un élève pour pratiquer une religion reconnue.
- 6.2 Le conseil prendra des mesures raisonnables pour informer les élèves de leur droit de demander des adaptations pour différentes religions.
- 6.3 Le conseil offrira des adaptations raisonnables pour différentes religions uniquement sur la base de demandes individuelles d'élèves.
- 6.4 Les adaptations demandées par les élèves devront être accordées dans le respect des droits constitutionnels des catholiques et ne pas porter atteinte aux droits des autres élèves.

- 6.5 Le conseil informera les élèves que les adaptations religieuses ne peuvent pas les exempter des exigences d'un cours.
- 6.6 Les élèves ont la responsabilité d'informer à l'avance le personnel enseignant de leurs observances religieuses qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec les activités de la classe.
- 6.7 Quand un ou une élève a informé à l'avance son enseignant qu'il ou elle s'absenterait lors d'une activité d'évaluation à cause d'une observance religieuse, il ou elle ne pourra être pénalisé d'aucune façon.

7. Le climat scolaire et la prévention de la discrimination et du harcèlement

- 7.1 Le conseil favorise un climat scolaire positif et inclusif afin que les élèves se sentent en sécurité, accueillis et acceptés.
- 7.2 Le conseil veille à mettre en place des mécanismes permettant aux élèves de signaler les cas de discrimination et de harcèlement permettant ainsi d'intervenir rapidement. Ces mécanismes contiennent des dispositions à l'encontre des représailles.
- 7.3 Le conseil tient compte des principes d'équité et d'éducation inclusive dans l'élaboration et la mise en œuvre des processus affectant les élèves, notamment les processus de nature disciplinaire.
- 7.4 Le Conseil scolaire apporte des adaptations raisonnables aux programmes et aux installations scolaires afin de répondre aux besoins des élèves selon leurs capacités physiques ou intellectuelles, selon le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut socioéconomique ou d'autres facteurs.
- 7.5 Le Conseil scolaire, par l'entremise de ses écoles, appuie les élèves dans la création d'un club (ex : club d'inclusion, club de justice sociale, club du Bon Samaritain (anti-intimidation), une alliance LGBTQ, une alliance « gai-hétéro » (AGH),...) ou dans l'organisation d'activités qui favorisent un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif, l'acceptation et le respect des autres ainsi que la création d'un climat scolaire positif.

8. L'apprentissage professionnel

Le conseil fournit aux élèves et aux parents de l'information pour renforcer leurs connaissances et leur compréhension des questions d'équité et d'éducation inclusive.

9. La responsabilité et la transparence

Dans son rapport annuel, le directeur de l'éducation informe le ministère de l'Éducation des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la politique d'équité et d'éducation inclusive.

Le conseil affiche sur son site Web ses directives administratives sur l'équité et d'éducation inclusive ainsi que sa propre politique qui intègre les principes d'équité et d'éducation inclusive.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 7.051 – Équité et éducation inclusive